

AVIS PUBLIC

de la révision de la liste référendaire

Ville de SAINT-RÉMI

Date du scrutin

2025 08 24

Année Mois Jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Patrice de Repentigny, greffier, que la liste référendaire du secteur concerné a été déposée au bureau de la municipalité le 2025-07-29.

→ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

- 1 Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné toute personne

physique qui, le 2025-06-16¹:

- est domiciliée sur le territoire du secteur concerné, et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- est majeure ;
- est de citoyenneté canadienne ;
- n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ;
- n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute

personne physique² ou morale³ qui est, depuis le 2025-06-16¹ ou avant, soit:

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire du secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire du secteur concerné, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

-
1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.
 2. Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
 3. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

SR-15-VF (24-12)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles, 125, 133, 528, 531 et 561

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter

du secteur concerné, le

2025-06-16.¹

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2 Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire du secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3 La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (uniquement pour les personnes domiciliées et habiles à voter), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Adresse : 155, rue de la Mairie, Saint-Rémi, J0L 2L0											
Date :						Heures :					
2025 08 11			De 17 00			à 20 00					
Année	Mois	Jour	Heure	Minutes		Heure	Minutes		Heure	Minutes	
2025 08 12			De 13 00			à 16 00					
Année	Mois	Jour	Heure	Minutes		Heure	Minutes		Heure	Minutes	
			De à								
			Heure Minutes			Heure Minutes			Heure Minutes		
			De à								
			Heure Minutes			Heure Minutes			Heure Minutes		
			De à								
			Heure Minutes			Heure Minutes			Heure Minutes		

| 450 454-3993, poste 5112

Numéro de téléphone

Donné à

Saint-Rémi

, le

2025 07 31

Patrice de Repentigny greffier

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.